

**CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD  
COMMUNE DU LUART**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2022**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le vingt décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mr Alain CRUCHET, Maire. Étaient présents : M. Alain CRUCHET, Maire, Mmes Amélie DANGEUL, Gwenaëlle JULIOT, Mr Laurent DANGEUL, M. Jean-Luc LEPROUX, Adjoint, MM. Didier AUBIER, Mmes Isabelle GOUHIER (GERNOT), Sandra DUNAS, Lydie GOSNET, Céline MELLIER, MM. Anthony BOBOUL, Claude GRIGNON,  
Mme Marie Thérèse LEROUX  
Absent : Néant.  
A été nommée secrétaire Madame Céline MELLIER

Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 : adopté à l'unanimité des membres présents.

**ORDRE DU JOUR :**

- Délibération rectifiant l'erreur de date en toutes lettres dans toutes les délibérations prises lors de la séance du 17 novembre 2022

Dans la rédaction des délibérations de la séance du 17 novembre 2022, une erreur matérielle s'est glissée dans la date en toutes lettres.

Considérant que cette erreur n'entache pas le fonds des délibérations et qu'elle est purement matérielle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de lister ci-dessous les décisions prises lors de la séance du 17 novembre 2022 dont la date en toutes lettres aurait dû être le dix-sept novembre deux mil vingt-deux et non le seize novembre :

N°	OBJET
117/2022	Complément à la délibération n° 101/2022 du 13 octobre 2022 relative à la préemption du terrain AB172 pour réalisation d'un stationnement
118/2022	Décision modificative de virements de crédits n° 18
119/2022	Travaux d'aménagement MAISON France SERVICES
120/2022	Soutien de la démarche dans le cadre de la convention territoriale globale
121/2022	Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise
122/2022	Rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise
123/2022	Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise
124/2022	Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise : prise de compétence "France Services"
125/2022	Mise en accessibilité de deux arrêts de bus du réseau régional Rue Roland du Luart : Demande de subvention complémentaire auprès de la Région
126/2022	Décision modificative de virements de crédits n° 19
127/2022	Révision des tarifs de location de la salle des fêtes
128/2022	Location d'un local pour stockage des meubles
129/2022	Erreur matérielle décision modificative de virements de crédits n° 15
130/2022	Budget primitif 2022 Assainissement : Décision modificative de virements de crédits n° 3
131/2022	Contrats d'assurance des risques statutaires
132/2022	Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

- DOMAINE ET PATRIMOINE (Anciens bâtiments de l'IME)

a) Choix du nom de l'Espace sur l'ancien site de l'IME

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la dénomination « Espace Georges et Léone LELIÈVRE »  
Sandra DUNAS et Amélie DANGEUL indiquent que le lieu n'est pas dédié et qu'il serait préférable de donner ce nom à une rue ou un bâtiment.

Marie Thérèse LEROUX précise qu'il est compliqué de débaptiser toute une rue et suggère de dénommer l'ancien presbytère qui deviendra une Résidence Sarthe Habitat.

Céline Mellier indique qu'il faudra peut-être recueillir l'accord de Sarthe Habitat.

Laurent DANGEUL précise qu'un tiers-lieu est un local mis à disposition pour le télétravail.

Au vu de ces échanges, Monsieur le Maire propose de mener une réflexion sur cette dénomination.

/...

b) Location du Bâtiment Coccinelle aux infirmières et numérotation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 14 octobre 2016 et sa décision modificative du 2 mars 2017, il avait été décidé de louer le local annexe de la Mairie situé 6 bis Rue Roland du Luart aux infirmières.

Considérant que ce bâtiment servira en 2023 pour les permanences de la Maison France Services, la Commune a proposé aux infirmières la location du bâtiment « Coccinelle » de l'ancien IME, situé 12 bis Place de l'Eglise à compter du 2 janvier 2023.

Après accord des infirmières, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de louer ce bâtiment moyennant un prix de location mensuel de 32,08 € avec une provision mensuelle pour charges de 40 € (électricité, eau, assainissement)

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location correspondant avec les infirmières.

- FINANCES LOCALES :a) Ouverture de crédits en investissement :- Du Budget Primitif 2023 de la Commune :1. Aménagements paysagers :

Madame Isabelle GOUHIER (GERNOT) présente au Conseil Municipal les 3 devis relatifs aux aménagements paysagers :

• Arbres et Souday	3.925,02 € HT	4.317,52 € TTC
• Clorène	4.377,49 € HT	4.815,24 € TTC
• Synfolia Vegetal Services	1.596,00 € HT	1.714,25 € TTC

Compte tenu de l'offre moins-disante de la Société Synfolia Vegetal Services, le Conseil Municipal décide de retenir ce devis d'un montant de 1714,25 € TTC.

Monsieur le Maire précise que les principales plantations vont être réalisées rue de Bellevue (partie ombragée pour les enfants), sur l'espace rue des Mardelles ainsi que des plants pour le remplacement au niveau de certains massifs.

2. Nouveau photocopieur couleur de l'école rue des Vignes

Madame Amélie DANGEUL présente au Conseil Municipal les devis relatifs à l'acquisition d'un nouveau photocopieur pour l'école 18 rue des Vignes :

Nom Société	Prix HT	Durée contrat maintenance	Tarif 1000 copies Noir et Blanc	Tarif 1000 copies Couleur
DELTA OUEST	2480 €	60 mois	4,50 €	45 €
RJ Conseil	2900 €	60 mois	5,00 €	50 €
REX ROTARY	1350 €	60 mois (300 € soit 60 €/an)	4,00 €	40 €

Compte tenu de l'offre moins-disante de Rex Rotary (société travaillant avec la Socopa), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir cette offre d'un montant de 1350 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance correspondant.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023 de la Commune, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ouvrir les crédits d'investissement ci-dessous :

Chapitre	Ouverture de crédits 2023
21 – Immobilisations corporelles <i>Compte 2128 Autres aménagements et aménagements paysagers</i>	1800 €
Opération 106 – ECOLES <i>Compte 2183 Mobilier de bureau et matériel informatique</i>	1700 €

/...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'approuver cette convention
- autorise Monsieur le Maire à signer le document correspondant avec le Président de la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise

2. Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Le recrutement de 3 agents recenseurs pour la période allant du 4 janvier au 18 février 2023, rémunérés de la façon suivante :
  - Forfait de 928 € net pour le District 3 auquel s'ajoutera un forfait kilométrique de 100 €
  - Forfait de 992 € net pour le District 4 auquel s'ajoutera un forfait kilométrique de 130 €
  - Forfait de 920 € net pour le District 5 auquel s'ajoutera un forfait kilométrique de 100 €

3. Recensement des manifestations et festivités prévues dans la commune pour le centenaire des 24 h du Mans

Monsieur le Maire précise que plusieurs communes (St-Mars-La-Brière, Connerré, Vibraye, Cherré, Sceaux-sur-Huisne) ont prévu d'organiser une manifestation.

Monsieur le Maire proposera au maire de Sceaux-sur-Huisne de pouvoir exposer deux ou trois voitures de Mr HATON, Carrossier au Luart).

4. Mise en conformité RGPD du CCAS du Luart : mutualisation avec le CCAS de la prestation RGPD dispensée par l'ATERSAT

« Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

C'est ainsi que la mairie a engagé les travaux nécessaires en s'appuyant sur la prestation « RGPD » mutualisée proposée par l'Agence des Territoires de la SARthe (ATESART), qui a été désignée en tant que « Délégué à la Protection des Données » chargé d'épauler et de conseiller les élus et les services pour améliorer la protection des données personnelles traitées par la Mairie.

Le CCAS étant soumis à la même obligation que la mairie en tant que personne morale et autorité publique à part entière, il a manifesté le souhait de bénéficier d'une extension à son bénéfice de la prestation ATESART assurée pour la mairie.

Cette mutualisation ne nécessite aucun surcoût d'adhésion à l'ATESART (pas d'acquisition de nouvelles parts sociales) : seule la charge spécifiquement imputable au CCAS sera facturée par l'ATESART à la mairie en sus de son contrat actuel, le CCAS s'engageant pour sa part à rembourser ces frais supplémentaires à la mairie.

L'estimation de ce coût a fait, entre l'ATESART et le CCAS, l'objet d'un devis annexé au projet de convention joint.

En pratique, ce montage suppose la conclusion de deux accords contractuels, objets du présent rapport :

1. Entre la mairie et le CCAS, d'une part,
2. Et entre la mairie et l'ATESART, d'autre part.

Bien évidemment, la mise en œuvre de ce partenariat ne change en rien les conditions de confidentialité de la prestation, qui sera assurée par l'ATESART de façon « étanche » entre la mairie et le CCAS. Seules transiteront entre eux les indications de charge et/ou de nature de travaux strictement nécessaires à la facturation et donc au remboursement.

Dans les conditions ainsi résumées, la mutualisation de cette démarche semble être pour le CCAS un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- À engager la mutualisation des prestations RGPD (et leur remboursement) avec le CCAS,
- À solliciter l'extension de la prestation d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen » au profit du CCAS.

Les modalités sont précisées respectivement dans la convention et dans l'avenant dont les modèles et les annexes sont eux-mêmes annexés, pour information, au présent rapport.

---

Le Conseil Municipal de la Commune du LUART,  
Vu le rapport de Monsieur le Maire,  
Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et le Règlement Intérieur de la société  
approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

/...

- Du Budget Primitif 2023 de l'Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition complémentaire d'ENEDIS d'un montant de 406,08 € relative à la modification du branchement électrique au 19 Impasse des Mardelles (en triphasé alors qu'il avait été prévu initialement en monophasé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour retenir cette proposition d'un montant de 406,08 €.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023 du Service Assainissement, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ouvrir les crédits d'investissement ci-dessous :

Chapitre	Ouverture de crédits 2023
2315 – Installations, matériel et outillage	18210 €

b) Décision modificative à la délibération du 13 octobre 2022 relative à la maîtrise d'œuvre pour la viabilisation, l'aménagement et la création d'une voie d'accès à l'ancien IME :

Par délibération n° 109/2022 du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'effectuer des virements de crédits pour la maîtrise d'œuvre relative à la viabilisation, l'aménagement et la création d'une voie d'accès à l'ancien IME :

Compte tenu d'une erreur matérielle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier les virements de crédits comme suit la délibération susvisée

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	c/2313 « Constructions »	
	Opération 200 « City Stade »	- 16600 €
	c/2031 « Frais d'études »	
	Opération 190 « Bâtiment IME »	+ 16600 €

La dépense correspondante sera prélevée au c/2031 « Frais d'étude » de l'Opération 190 « Bâtiment IME » du Budget Primitif.

c) Travaux de restructuration du réseau d'assainissement eaux usées rues Roland du Luart et des Bains : prestation supplémentaire relative à la réfection de tranchée en enrobés par EIFPAGE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché signé avec la Société CANAQUEST s'élevait à 517960 € auquel s'est ajouté l'avenant n° 1 d'un montant de 58031,50 € soit un montant total de 575991,50 €.

À ce jour, 545000 € de travaux sont payés.

Suite à une rencontre en mairie avec la SAFEGE, maître d'œuvre, qui a précisé un important déficit sur les travaux réalisés au Luart, il a été décidé d'arrêter la somme de 47030,40 €.

d) Pour information, prise de deux arrêtés du maire pour des décisions modificatives de virements de crédits

1. Afin de faire face à des dépenses imprévues, deux arrêtés de décisions modificatives de virements de crédits Afin de faire face aux dépenses de charges et salaires du mois de décembre 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses

c/022 « Dépenses imprévues »	-	16200 €
c/6218 « Autre personnel extérieur »	+	10300 €
c/6451 « Cotisations à l'URSSAF »	+	5900 €

2. Afin de pouvoir procéder à l'acquisition de mobiliers pour la Maison France Services :

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses

c/020 « Dépenses imprévues »	-	1240 €
c/2184 « Mobilier » de l'Opération 120 « MAIRIE »	+	1240 €

QUESTIONS DIVERSES

1. Renouvellement de la convention relative à la gestion de la salle de sports communautaire du Luart pour les années 2022 à 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la gestion de la salle de sports communautaire du Luart pour la période de 2022 à 2024, définissant les modalités pratiques de mise à disposition d'une partie des services techniques et administratifs de la commune du Luart pour la gestion de proximité de cet équipement

/...

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le contrat de prestation RGD passé avec l'ATESART, en date du 14 février 2017 ainsi que l'avenant n° 1 en date du 12 février 2021 et le devis « Coût de de la prestation RGD spécifique au CCAS » validé.

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

D'AUTORISER le Maire :

- À signer **la convention de prestations mutualisées** « protection des données personnelle » avec le CCAS, et tous actes afférents à ce projet – en particulier pour le remboursement des frais occasionnés par cette prestation,
- À signer **l'avenant d'extension au contrat de prestation RGD avec l'ATESART** et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, selon les termes duquel l'ATESART assurera – en sus de la prestation initiale pour le compte de la mairie – le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte du CCAS, après enregistrement de sa désignation par la CNIL.

5. Date du prochain conseil municipal : la date retenue est le jeudi 19 janvier 2023 à 20 h

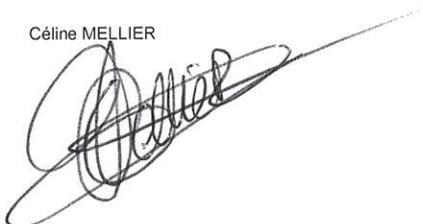
6. Pour information :

- Réunion de la Commission de Délégation de Service Public pour l'analyse des offres relative au contrat d'affermage le jeudi 19 janvier 2023 à 14 h à la Mairie
- Résultat de la consultation lancée pour la fourniture et l'acheminement d'électricité :  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une seule proposition de la Société Total Energies pour un marché TTC de 174264 €, soit 525 € du Mégawatt heure.  
La commune percevra une aide de l'Etat d'environ 38160 €.  
Monsieur le Maire demandera à Studeffi de voir pour la diminution de puissance de certains compteurs.
- Carte de remerciements de Mme LELIÈVRE Léone suite au décès de son époux
- Didier AUBIER propose d'installer des canisettes derrière l'Eglise.
- 

Vu par nous, Maire du LUART pour être affiché le 27 décembre 2022 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

La Secrétaire de Séance

Céline MELLIER




A LE LUART, le 27 décembre 2022

Le Maire,

Alain CRUCHET



